

Considérant que l'information des citoyens doit être pleine et entière et que des permanences d'Enedis doivent être prochainement organisées sur le territoire communal ;

Considérant que dans l'attente des résultats de cette vérification, la préservation de la tranquillité publique justifie la suspension du déploiement des compteurs sur la Commune ;

Le Maire,

demande :

- Que le déploiement des compteurs Linky soit suspendu sur le territoire de la Commune tant que la régularité de leur installation et des traitements de données à caractère personnel qu'ils opèrent n'aura pas été vérifiée par la CNIL et les résultats communiqués à la Commune et que les habitants d'ANGRES n'aient pas bénéficié d'une information complète et contradictoire.

Fait à ANGRES, le 15 septembre 2017

Maryse ROGER COUPIN  
Maire d'ANGRES

